



2020/031

# Carghese

— CASA CUMUNA —

Le Maire de la Commune de Cargèse

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** la demande formulée par la SAS RAFFALLI Paul Mathieu, Quartier Paratoghju, 20200 - BASTIA ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de mise en place d'une nouvelle conduite d'eau, Col de Torraccia et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation sur ce tronçon.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 2 juillet 2020 jusqu'à nouvel ordre, au Col de Torraccia, la circulation sera interdite, sauf aux riverains ;

**Article 2** : les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RAFFALLI, avec le contrôle du service eau et assainissement de la Mairie de Cargèse.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la Mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la Commune.

A Cargèse le 2 juillet 2020

Le Maire,  
François GARIDACCI

